



SYNTHÈSE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC (L123-19-1 CE) Projet de réglementation relatif à l'introduction d'alevins dans les lacs gérés dans le cadre d'une mise en valeur halieutique Période 2023-2025

Parc national du Mercantour, le 23 mai 2023

En application des dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le public a été informé, par voie électronique, des modalités de consultation retenues sur le site internet du Parc national du Mercantour à l'adresse suivante :

<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/consultations-publiques/consultation-publique-projet-darrete-etablissant-la-liste-des-lacs-pouvant>

Le Parc national du Mercantour - Les parcs nationaux de France

DES DÉCOUVERTES - DES CONNAISSANCES - DES ACTIONS

Accueil / Consultations publiques / Consultation publique - Projet d'arrêté établissant la liste des lacs pouvant faire l'objet d'introductions

Consultation publique : Projet d'arrêté établissant la liste des lacs pouvant faire l'objet d'introductions

Du 10/03/2023 au 10/04/2023
3 commentaires

CONSULTATION PUBLIQUE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 10 MARS 2023 AU 10 AVRIL 2023

Sur le projet d'arrêté n° 2023-xx établissant la liste des lacs pouvant faire l'objet d'introductions à des fins de mise en valeur halieutique et la liste des lacs qui ne peuvent en faire l'objet pour la période 2023 - 2025

Consultation du public :

Vous êtes invités à formuler vos observations et propositions sur le quatrième projet d'arrêté n° 2023-xx (en annexe de cette note) établissant la liste des lacs pouvant faire l'objet d'introductions à des fins de mise en valeur halieutique et la liste des lacs qui ne peuvent en faire l'objet pour la période 2023 - 2025.

Ce projet d'arrêté finalise la mise en œuvre de la programmation décennale validée par le Conseil scientifique le 7 mai 2014.

Ce projet sur la période 2023-2025 a fait l'objet :

- d'un avis favorable du conseil scientifique en date du 24 novembre 2022,
- d'une délibération favorable du conseil d'administration du Parc en date du 29 novembre 2022 (31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention).

Comparé à l'arrêté précédent concernant la période 2020-2022, trois lacs supplémentaires sont visés par un arrêté de l'alevinage :

- le lac Cabret (Vésuvie) à partir de 2023,
- le lac des Grenouilles (Roya) à partir de 2024,
- le lac Nègre (Vésuvie) à partir de 2024.

Documents téléchargeables

- Note de présentation du projet d'arrêté (format PDF / 238 Ko)
- Projet d'arrêté (format PDF / 110 Ko)

La consultation publique s'est déroulée sans incident technique du 10 mars 2023 au 10 avril 2023.

I. Synthèse des observations et propositions du public

Aucun avis défavorable n'a été déposé lors de la consultation publique.

Les avis en faveur du projet de réglementation en date du 15 mars 2023 et 31 mars 2023 proposent un arrêt d'alevinage généralisé à l'ensemble des lacs de montagne.

L'avis en date du 30 mars 2023 s'interroge sur le choix du lac Nègre et valide l'arrêt de l'alevinage sur les autres lacs.

Il n'a pas été tenu compte de ces observations, la Charte du Parc prévoyant de « restaurer le fonctionnement naturel d'une proportion significative et représentative des lacs de

montagne naturels » sur une décennie. Il ne s'agit pas d'arrêter d'aleviner l'ensemble des lacs en cœur de Parc, notamment pour permettre aux pratiques halieutiques de s'adapter progressivement aux changements induits par cette démarche de restauration écologique.

II. Recueil des observations et propositions émises et réponses de l'établissement du Parc national du Mercantour

Avis défavorables au projet : 0

Avis favorables au projet : 3

Ces avis ont été classés en deux groupes :

II. A) Avis en faveur d'un arrêt généralisé de l'alevinage :

1 - Alevinage des lacs

Par Lionel Quelin, le 15/03/2023 – 13h43

« Je suis pour l'arrêt de l'alevinage des lacs en zone de montagne (qui devrait d'ailleurs être plus large que l'arrêté actuel) car c'est un non sens écologique de lâcher artificiellement des poissons qui ont un impact sur les populations d'amphibiens et les communautés d'invertébrés naturellement présentes sur ces lacs d'altitude qui sont fragiles ».

2- Alevinage des lacs

Par Raphaële Charmetant, le 31/03/2023 - 10h27

« Il faut absolument arrêter l'alevinage massif des lacs de montagne pour préserver la biodiversité fragile de ces milieux, en particulier ceux où les poissons n'ont aucune raison d'être quand ils ne sont pas reliés à des ruisseaux permettant aux poissons d'arriver naturellement. Amener des alevins par hélicoptère, en cœur de parc, pour un loisir qui a de forts impacts sur la faune locale est un non-sens ! Bravo aux pêcheurs qui ont pris conscience de ces impacts et qui accepteront de raisonner davantage ces pratiques en les réservant à certains lacs ».

Réponse aux commentaires par la Directrice de l'Établissement public du PNM

La Charte du Parc prévoit de « restaurer le fonctionnement naturel d'une proportion significative et représentative des lacs de montagne naturels » sur une décennie. Il ne s'agit pas d'arrêter d'aleviner l'ensemble des lacs en cœur de Parc, notamment pour permettre aux pratiques halieutiques de s'adapter progressivement aux changements induits par cette démarche de restauration écologique.

En effet, l'alevinage a des impacts sur les milieux naturels :

- Il entraîne une réduction ou une élimination drastique de la faune autochtone, notamment les espèces vivant dans les zones littorales et benthiques : amphibiens, macroinvertébrés,...
- Il a également des effets indirects sur les habitats environnants par épuisement des ressources pour les insectivores terrestres et les prédateurs des amphibiens.
- Cela peut également influencer sur l'état de conservation de certaines espèces remarquables au niveau de métapopulation.
- Des pollutions ont également été observées dans les lacs de montagne (liées aux granulés d'alimentation dans les piscicultures).
- Les alevins représentent par ailleurs un risque potentiel d'introduction de pathologie.

- Les héliportages engendrent quant à eux un dérangement pour la grande faune.

II. B) Avis en faveur d'un arrêt de l'alevinage des lacs Cabret et Grenouilles :

3 - Consultation

Par Tordjman Patrice, le 30/03/2023 - 21h44

« Bonne chose d'arrêter d'aleviner Cabret et Grenouille. Lac Nègre ? N'oubliez pas la bombe qui a tout stérilisé dans les années 50, donc on repart un peu à zéro avec du poisson 100 % exogène ! Peut-être que plusieurs autres dans ce coin seraient prioritaires... »

Réponse au commentaire par la Directrice de l'Établissement public du PNM

Le choix des lacs à restaurer a fait l'objet d'une programmation sur 10 ans, en tenant compte, comme prévu par la modalité d'application de la charte n°1, de :

« 1° Le degré de naturalité du lac et sa capacité à retrouver un fonctionnement naturel,

2° La qualité de l'eau,

3° La richesse floristique et faunistique du lac et la diversité des micro-habitats naturels qui y sont associés,

4° L'accessibilité du lac et son niveau de fréquentation,

5° L'intérêt piscicole et la dynamique des espèces pêchées introduites ».

Par ailleurs, un effort a été mené afin de restaurer des lacs représentatifs des différents types de lacs du Parc. A ce titre, il existe très peu de grands lacs naturels en cœur (la plupart ont été surélevés pour un usage hydroélectrique) et le lac Nègre est le seul lac de 9 ha sur lequel l'alevinage va être arrêté.